

Ils veulent faire interdire leur licenciement

La société SGI, qui a empoché plus de 20 M€ d'indemnisation après l'incendie de son usine, a choisi de délocaliser plutôt que de reconstruire. Les salariés ont saisi la justice.

PLAISIR

PAR AURÉLIE FOULON

DANS LA SALLE COMBLE du tribunal des prud'hommes de Versailles, hier matin, les 78 salariés de la SGI ont les visages crispés. Ils ont assigné leur employeur en référé pour obtenir l'interdiction de leur licenciement collectif. « Une première », assure leur avocat, David Metin, qui avance une « fraude à l'assurance ».

Leur usine a été victime d'un incendie le 29 juin dernier : 5 000 m² d'entrepôts ont été ravagés. Depuis, l'entreprise a été indemnisée par l'assurance. « Une vingtaine de millions d'euros », affirme M^e Metin devant le conseil de prud'hommes, sans être contredit par le représentant de la SGI.

LES EMPLOYÉS ONT APPRIS

LA FERMETURE DU SITE PAR SMS
Pourtant, l'usine ne sera pas reconstruite à Plaisir. L'entreprise a choisi de délocaliser son activité à Villers-Cotterêts, dans l'Aisne, où elle dispose d'un second site où travaille l'autre moitié de ses effectifs. Une décision annoncée aux représentants du personnel par... texto. La ville, qui avait proposé un terrain pour



Versailles, hier. Les salariés de la SGI, à Plaisir, ont mandaté leur avocat, David Metin (à gauche) pour saisir le tribunal des prud'hommes en référé. LP/AF

reconstruire contre 1 €, symbolique, l'a appris, elle, par la presse.

« Le site de Plaisir, qui traite les métaux des ailes d'avion, notamment pour Dassault, est extrêmement technologique et bénéficiaire, précise M^e Metin. Pour la deuxième

fois, l'usine brûle. Vous avez des salariés très motivés qui ont écrit à leur employeur pour lui dire qu'ils étaient prêts à reprendre. Ils apprennent finalement la fermeture par SMS. Des salariés dont le licenciement n'est pas prononcé mais dont

nous savons qu'il est fondé sur une fraude. L'incendie n'est pas un motif économique. Sur les millions d'euros versés, il a été prévu, à dire d'expert, 12 M€, pour reconstruire et les moyens de payer les salaires dans l'attente de cette remise en service. »

De leur côté, les avocats de la SGI et de l'assurance assurent que le conseil de prud'hommes n'est pas compétent en la matière. « C'est la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (NDLR : la Direccte), sous le contrôle du juge administratif, qui homologuera, ou pas, le projet de la SGI », estime M^e Cohen-Elbaz. « La Direccte ne contrôle pas le motif économique mais le respect de la procédure dans le cadre du licenciement économique », martèle son contradicteur.

Le conseil de prud'hommes a finalement décidé... de ne pas décider. « Le conseil s'est mis en partage des voix », annonce-t-il. Le juge départi, un magistrat professionnel, est donc saisi de la totalité du dossier. Reste à fixer la date de l'audience qui décidera, avant la décision de la Direccte attendue pour le 19 avril. Les salariés de la SGI retiennent leur souffle.